



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : MISE EN PLACE DE DEUX NOUVELLES MESURES DE FREINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

à Pau, le 16 août 2021

Le Président de la République a rappelé le 11 août 2021 lors du conseil de défense et de sécurité nationale consacré à la crise sanitaire que la situation dans le pays reste très préoccupante. Le variant delta continue de circuler activement dans de nombreuses régions, dont la Nouvelle-Aquitaine qui a activé dès le 10 août son plan blanc dans tous les hôpitaux et établissements de santé de la région.

Pour rappel, des mesures de freinage de l'épidémie sont déjà en place dans les Pyrénées-Atlantiques, à savoir l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et le port du masque obligatoire de 9h à 21 h, à partir de 11 ans, sur la voie publique et dans les espaces de plein air de certains quartiers touristiques des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Guéthary, Hendaye et Saint-Jean-de-Luz. Le port du masque est également obligatoire dans les manifestations sportives, culturelles et festives sur la voie publique.

Malgré ces mesures, la situation sanitaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques continue d'évoluer défavorablement.

Pour renforcer les mesures de freinage de l'épidémie, le préfet des Pyrénées-Atlantiques décide donc de rendre le pass sanitaire obligatoire dans les 5 centres commerciaux du département ayant une superficie supérieure à 20 000 m². Il s'agit des centres commerciaux suivants : BAB2 sur les communes de Bayonne et d'Anglet, Ametzondo sur les communes de Bayonne et Saint-Pierre d'Irube, Tempo Leclerc à Pau ainsi que Quartier Libre et Carrefour sur la commune de Lescar.

Il décide également d'imposer le port du masque dans les établissements soumis à l'obligation du pass sanitaire, à l'exception des discothèques. Dans les zones soumises au pass sanitaire, le port du masque est par ailleurs recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans.

Ces mesures sont applicables à compter du mardi 17 août jusqu'au 31 août 2021.